



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

10 août 2017

Gel de printemps Le Conseil d'Etat accède à la demande de l'IVV

(IVS).- Suite aux importants dégâts de gel de ce printemps, le Conseil d'Etat répond favorablement à la demande de l'Interprofession de la Vigne et du Vin (IVV) de permettre le coupage des vins AOC Valais avec 10% d'autres vins AOC de Suisse de manière exceptionnelle et pour une année non renouvelable. Cette mesure s'applique exclusivement pour le Fendant AOC Valais et pour les vins rouges et rosés AOC Valais issus majoritairement de pinot noir et de gamay du millésime 2017. Le Conseil d'Etat modifie en ce sens l'Ordonnance sur la vigne et le vin.

Suite à l'épisode de gel exceptionnel intervenu en avril, l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV) a demandé au Conseil d'Etat d'adapter les règles de coupage des vins AOC Valais en appliquant strictement la réglementation fédérale. Cette réglementation autorise le coupage de vin entre les cantons à hauteur de 10%. La législation valaisanne en vigueur interdit cette pratique.

Pour l'IVV, cette mesure urgente doit permettre de réduire au maximum les effets négatifs sur la récolte à venir et de limiter l'impact économique pour la branche, en particulier sur les marchés de la grande distribution.

Le Conseil d'Etat entre partiellement en matière sur cette mesure à titre exceptionnel et uniquement pour le millésime 2017. Elle se justifie pour le chasselas, le pinot noir et le gamay, cépages qui ont été les plus touchés par cet épisode de gel exceptionnel et dont les réserves de consommation sont les plus faibles.

Le Fendant AOC du Valais peut être coupé avec du vin AOC de Suisse issu de chasselas à concurrence de 10%. Les vins AOC du Valais issus majoritairement de pinot noir ou de gamay peuvent être coupés avec des vins AOC de Suisse de même couleur à concurrence de 10%. Ces coupages sont autorisés pour autant que le vin AOC de Suisse n'ait pas été élaboré en utilisant des morceaux de bois de chêne ni édulcoré à l'aide de moût de raisins, de moût de raisins concentré, de moût de raisins concentré rectifié ou de tout autre produit similaire.

Le Conseil d'Etat refuse par contre le coupage pour tous les autres vins AOC Valais.

Personne de contact :

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation (DEF) – 027 606 40 00

